



ARRETE MUNICIPAL N° 51/2022

COMMUNE D'ILLIES

REGLEMENTATION DE L'UTILISATION D'OUTILS OU D'APPAREILS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE JARDINAGE OU DE BRICOLAGE REALISES PAR LES PARTICULIERS

Le maire de la Commune d'Illies,

- Vu l'article L.2212 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, en date du 07 juin 1991 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la réalisation des travaux de bricolage ou de jardinage effectués par des particuliers à l'aide d'outils ou appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore,

Arrête :

Article 1 :

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés avec des tondeuses à gazon à moteur thermique, débroussailleuses, tailles-haies, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques etc...sont limités aux jours et heures suivants :

Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30

Le samedi : 9h à 13h et de 15h à 19h

Le dimanche et jours fériés : 10h à 12h

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis :

- ✦ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,
- ✦ à Monsieur le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de La Bassée,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Le Maire,

- ✦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Fait à Illies, le 31/05/2022

Le Maire

Daniel HAYART

